

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 décembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Étaient présents :** ETIENNE Robert – JEANNE Alain – MOUTIER Gérard – VALBON François – SEMIOND Philippe – CLERET de LANGAVANT Maixent

**Absents excusés :** REYMOND Andrée - GARNIER Martine - SEMIOND Gérard - GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - PRAT Eric - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - CRUMIERE François - SIAD Franck – du PUY de CLINCHAMPS Patrice

**Procurations :** PAUL Jean-LIN à CONREAUX Jean

Monsieur Philippe SEMIOND a été nommé secrétaire.

**Le Conseil Municipal ayant été convoqué en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il délibère valablement sans condition de quorum. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.**

**Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux**

*Préalablement, Monsieur Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations, il a décidé de conclure le contrat de bail de la buvette de l'Eychauda, en date du 10/12/19 avec Mr Philippe ROUX pour une durée de 5 ans et un loyer annuel de 3500 € TTC.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2019.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

### Délibérations

**Délibération n°1 : Demande d'admission en non-valeur sur le budget principal M14**

Monsieur le Maire présente l'état de produits irrécouvrables que Madame la receveuse de l'Argentière-la-Bessée a fait parvenir à la Commune. Cette demande porte sur une somme totale de 40 526.53 € et concerne quatre pièces impayées à la suite d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'ancienne société PELVAL, ancien délégataire du domaine skiable alpin.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2 : Demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe des remontées mécaniques M43**

Monsieur le Maire présente l'état de produits irrécouvrables que Madame la receveuse de l'Argentière-la-Bessée a fait parvenir à la Commune. Cette demande porte sur une somme totale de 34 655.97 € et concerne deux pièces impayées à la suite d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'ancienne société PELVAL, ancien délégataire du domaine skiable alpin.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°3 : Budget principal M14 : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 14, portant sur les

mouvements comptables suivants : en fonctionnement, versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage pédagogique ; en dépenses, un abondement de 20 661 € de l'article D 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations* » chapitre 65, par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article 65548 « *Autres contributions* » chapitre 65.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°4 : Signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que les communes et groupements touristiques doivent conclure avec l'Etat, avant le 28 décembre 2019 et pour une durée de trois ans, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention est élaborée en partenariat avec la CCPE ayant pour compétence l'étude, la réalisation et la gestion d'hébergements pour les travailleurs saisonniers, y compris par convention avec les associations agréées. Le plan d'action que propose la convention qui repose sur trois grands axes : améliorer la connaissance et l'offre de logements disponibles dans le parc privé et public ; faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers ; améliorer les conditions d'accueil et d'offres de service à l'attention des travailleurs saisonniers.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°5 : Versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un voyage pédagogique**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 18 095.00 Euros à la coopérative scolaire, destinée à financer un voyage pédagogique pour les élèves de l'école primaire à Saint Michel l'Observatoire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°6 : Signature d'une convention avec le CDG 05 relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents**

La Circulaire FP4 n°2070 du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 août 2004 garantissent le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales. Ce secret médical peut être considéré comme bafoyé lorsque la collectivité ou l'établissement public dont dépend l'agent, procède directement au paiement des frais induits par les expertises de leurs agents devant ces mêmes instances. Ce non-respect du secret médical peut entraîner une irrégularité de l'avis rendu et ainsi remettre en cause la légalité de l'acte final pris en application de ce dernier. Pour pallier à cette éventualité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes propose à la commune de conclure une « Convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents », qui permet au Centre de Gestion, en tant qu'entité organisatrice des instances médicales, de procéder de manière directe au paiement des factures d'honoraires, d'expertise et autres frais de transport, engendrés par l'examen des agents de la collectivité devant le Comité Médical ou la Commission de Réforme.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°7 : Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du camping d'Ailefroide au budget principal**

Monsieur le Maire propose au Conseil de reverser une partie de l'excédent budgétaire du budget annexe du camping d'Ailefroide vers le budget communal, pour un montant de 44 241.50 Euros.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°8 : Ratios d'avancement de grade des agents communaux**

La disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique* ». Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°9 : Actualisation du tableau des effectifs des agents de la commune de Vallouise-Pelvoux**

Par délibération n°4 du 31 juillet 2019, le conseil municipal a procédé à une actualisation du tableau des effectifs des agents communaux. Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser à nouveau ce tableau des effectifs de la collectivité.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°10 : Signature d'une convention constitutive de groupement de commande avec le Parc National des Ecrins**

Par délibération n°8 en date du 7 novembre 2018, le conseil s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'un projet d'aménagement et d'extension de l'actuel parking de la maison du Parc de Vallouise. Une partie de ces extensions serait financée par la commune, par le biais de la création d'un parking communal juxtaposé à l'actuel parking de la maison du Parc. Le Dossier de consultation des Entreprises est sur le point d'être achevé. Pour mémoire, le coût estimatif de ce projet est estimé à 346 310 Euros HT, dont 166 800 Euros HT à charge de la commune pour la création du parking communal. Afin de mutualiser les coûts et d'optimiser le déroulement des travaux, il est opportun de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune et le Parc National des Ecrins, qui consiste à passer un marché de travaux commun aux deux parties, chacune prenant à sa charge le coût des travaux relevant de sa compétence.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°11 : Signature d'une convention avec l'association Nordic Alpes du Sud relative aux modalités de perception de la redevance sur le domaine nordique de Vallouise-Pelvoux**

Suite de la rétrocession de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe de nouveau aux communes. En application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°12 : Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du pays des Ecrins relative au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une école, d'une crèche et d'un ALSH**

Par délibérations en date du 28 novembre 2018, la commune a attribué un marché relatif à la réalisation d'une étude de programmation architecturale pour la création d'un groupe scolaire et d'une crèche, et la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPE pour la réalisation de cette même étude. L'étude de programmation étant sur le point de s'achever, il convient à présent de lancer le concours de maîtrise d'œuvre prévu par les articles L.2125-1, L.2172-1, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-2 du Code de la commande publique. Au regard de l'importance et de la complexité de ce projet, de l'implication de la commune compétente sur la partie école, et de la communauté de communes compétente sur la partie crèche et ALSH, il semble opportun d'organiser une délégation de maîtrise d'ouvrage entre ces deux personnes publiques. A ce titre, et considérant que le montant estimatif des travaux de construction de l'école sont supérieurs à ceux de la crèche et de l'ALSH, Monsieur le Maire propose que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de ce concours de maîtrise d'œuvre sur la partie crèche et ALSH, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°13 : Signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine**

Par courrier en date du 26 novembre 2019, la Fondation du Patrimoine a fait parvenir à la commune une convention de financement par laquelle la Fondation s'engage à verser une subvention de 1 000.00 € au titre de la restauration de la chapelle Notre Dame de Bon Secours à Ailefroide.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°14 : Signature d'une convention avec le SyME 05 portant autorisation d'implantation de réseaux électriques sur des parcelles communales**

Par courrier reçu le 03 décembre 2019, l'entreprise ENGIE INEO missionnée par le SyME 05 a adressé à la commune un projet de convention de passage, par laquelle la commune autorise le SyMEnergie05 et ENEDIS (concessionnaire du SyMEnergie05) à implanter et à exploiter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 46 mètres linéaires sur les parcelles

cadastrées D 1534 et D 1536 au lieu-dit les Abeilles. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du raccordement de la parcelle D 1568 appartenant à Madame LONGOSZ-RIQUET Natacha au réseau de distribution électrique 230/400 V issu du poste « Le Poet ».

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°15 : Concession d'une servitude de droit de passage sur les parcelles cadastrées 175B 1679, 175B 1221 et 175B 1223**

Mr le Maire a été saisi par Mr et Mme OLIVE Bernard et Marie-Agnès d'une demande de régularisation d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 175B 1679, 175B 1221 et 175B 1223 à leur profit. Cette concession de servitude de passage avait été consentie au cours de l'année 1985 par la municipalité alors en place, afin de désenclaver la propriété des époux OLIVE en vue de sa construction mais que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte authentique.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°16 : Concession d'une servitude de droit de passage sur les parcelles cadastrées 175B 1679, 175B 1221 et 175B 1223**

Mr le Maire a été saisi par GAUTHIER-ZUPELLI Noëlle d'une demande de régularisation d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 175 B 1679, 175 B 1221 et 175 B 1223 à son profit. Cette concession de servitude de passage avait été consentie au cours de l'année 1995 par la municipalité alors en place, afin de désenclaver la propriété de Mme GAUTHIER Noëlle et Mr ZUPELLI Dominique en vue de sa construction mais que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une régularisation par acte authentique

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°17 : Acquisitions foncières / SARL Promosud Immobilier**

Mr Christophe CASTELLANI, gérant de la SARL PROMOSUD Immobilier, a proposé à la commune d'acquérir les terrains ci-après référencés : 175 B 216 à Dessus Ville pour 000579 ca ; 175 B 217 à Dessus Ville pour 000490 ca ; 175B 265 à La Deviero pour 001149ca. A l'issue d'une négociation, une entente a été trouvée avec Mr CASTELLANI pour un prix acquisition de 1 500 € pour l'ensemble des 2 218 m<sup>2</sup>, frais notariés en sus. Ces parcelles sont situées en zone N du PLU et en zone B 102 du PPRNP, en totalité pour la parcelle 175 B 216 et partiellement pour les parcelles 175 B 217 et B 265, le reliquat étant situé en zone rouge R 102.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°18 : Signature de conventions tripartites relatives à l'organisation d'une activité de VTT sur neige sur les domaines nordique et alpin de Vallouise-Pelvoux**

L'association NEV, gestionnaire du domaine nordique, et la société ASD, gestionnaire de la station de ski alpin Pelvoux-Vallouise, envisagent de mettre en place une activité de VTT sur neige sur des fractions de pistes ou d'itinéraires. A ce titre, NEV et ASD ont prévu de conventionner avec le prestataire chargé d'organiser l'activité de VTT sur neige, ou FAT BIKE, sur les domaines nordique et Alpin. La Commune de Vallouise-Pelvoux étant autorité organisatrice des secours sur les domaines nordique et alpin de la commune, il convient à ce titre qu'elle soit partie prenante à ces conventions.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°19 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension de l'actuel parking de la maison du parc de Vallouise**

A la suite de la délibération n°10 approuvée ce jour, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'extension de l'actuel parking de la maison du parc de Vallouise, à hauteur de 30 % soit 54 615 €, l'autofinancement serait de 70% soit 127 435.00 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25.**